

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 13 juin 2019 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **21** membres.

19/043/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en sécurité et
aménagement de la Plaine Sportive des Trois Lucs - 12ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études
et travaux.**

19-34191-DTBS

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la mise en sécurité et l'aménagement de la Plaine Sportive des Trois Lucs dans le 12^{ème} arrondissement.

La Ville est propriétaire d'un terrain situé 77, traverse du Commandeur à Marseille dans le 12^{ème} arrondissement, sur lequel diverses disciplines sportives peuvent être exercées.

Trois équipements sportifs, gérés par convention d'occupation temporaire du domaine public, offrent aux utilisateurs la possibilité de pratiquer le tir à l'arc, des disciplines relevant de la Fédération Française de Tir sur des pas de tir de 10 à 50 mètres ainsi que le tennis.

La gestion de ce terrain, d'une superficie de près de 112 020 m² est complexe car le site est très souvent confondu avec une décharge à ciel ouvert. De nombreux déchargements illicites sont régulièrement effectués, occasionnant des frais importants d'évacuation des encombrants, polluant ce terrain qui possède plusieurs espaces boisés classés.

Par ailleurs, un gour, dissimulé par la végétation, représente un danger potentiel pour les promeneurs occasionnels ou pour les futurs élèves du lycée mitoyen qui ouvrira ses portes au mois de septembre 2019.

Pour faire face à ces difficultés et mettre en sécurité le site, il est envisagé de limiter la circulation des véhicules à l'intérieur du périmètre, de créer un accès dédié à chaque équipement sportif, de clôturer le gour et d'occuper plus largement l'espace en offrant notamment un lieu de pratique libre avec des agrès sportifs.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sport, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 500 000 Euros pour les études et travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la mise en sécurité et l'aménagement de la Plaine Sportive des Trois Lucs, située dans le 12^{ème} arrondissement de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sport, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 500 000 Euros, pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 13 juin 2019